

Fiche action 1	Favoriser l'accès au médecin traitant des patients en ALD
----------------	--

Porteur	<i>Dan SELLAM + Christophe RENAUDIN</i>
Axe stratégique du CLS	<i>Améliorer l'offre de soins de premiers recours, l'accès aux droits et aux soins des personnes les plus vulnérables</i>
Contexte et enjeux locaux	<p>L'accès aux soins sur le territoire de la CPTS</p> <ul style="list-style-type: none"> - De bonnes densités de professionnels de santé (à l'exception des infirmiers libéraux), mais une tendance à la baisse du nombre de professionnels. <p>Offre de soins sur le territoire de la CPTS</p> <ul style="list-style-type: none"> - 37% des médecins généralistes ont plus de 60 ans ; - 36% des médecins spécialistes ont plus de 60 ans ; - L'ensemble des autres professions de santé compte des professionnels jeunes : moins de 15% des professionnels ont plus de 60 ans. <p>Difficultés d'accès aux médecins traitants</p> <ul style="list-style-type: none"> - Au 31/12/2023 : - taux de patients sans MT de 17 ans et plus : 22,6% (34,9% moins de 25 ans) - taux de patients sans MT de 17 ans et plus en ALD : 4,1% (moins de 25 ans : 10%) - taux de patients sans MT de 17 ans et plus bénéficiaires de la C2S : 21% (moins de 25 ans : 34,6%) <p>Un manque de professionnels de ville (MG) sur le territoire de la CPTS à anticiper</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'une façon générale, la commune de Strasbourg est bien dotée en professionnels de santé libéraux. En revanche, cette dotation peut être perçue différemment selon les quartiers et le nombre de professionnels de santé installés. En effet, pour les professionnels libéraux installés dans les QPV par exemple, le ressenti d'être dans une zone très dotée voire sur-dotée n'est pas là. - De plus, 37% des MG ont 60 ans et plus. L'idée est également d'anticiper ces départs à la retraite pour les médecins qui ne trouvent pas de remplacement. <p>☐ Problématique : Comment diminuer le nombre de patients en ALD sans médecin traitant ?</p>
Objectif général	<i>Favoriser l'accès au médecin traitant pour les patients sans médecin traitant en ALD.</i>
Objectifs spécifiques	<ul style="list-style-type: none"> - Diminuer le nombre de patients en ALD sans médecin traitant - Repérer et orienter les patients sans médecin traitant - Identifier les médecins pouvant accueillir de nouveaux patients en ALD

Étapes de mise en œuvre
– Description

1- Recenser les médecins accueillant de nouveaux patients

- Création d'un groupe de travail regroupant les professionnels de santé pour travailler sur le questionnaire, étudier les retours du questionnaire, rédiger le protocole et réfléchir aux démarches de suivi de l'action à mettre en œuvre. La question des RGPD sera également traitée dans ce cadre
- Rédaction et envoi d'un questionnaire aux professionnels de santé afin d'identifier les difficultés de mise en relation Patient/Médecin traitant
- Rédaction d'un protocole de mise en relation Médecin Traitant/Patient pour les patients en ALD sans MT de la CPTS avec les médecins ayant expressément signalé leur accord pour figurer sur le listing (en lien avec les recommandations RGPD). Cette action se fera en lien avec les actions mises en œuvre par la CPAM.
- Création, sur le site de la CPTS, dans l'onglet adhérent, d'une page dédiée aux médecins généralistes et spécialistes encore disponibles sur laquelle le médecin déclare être OK ou non pour accepter de nouveaux patients. Création également d'un formulaire de retour des médecins qui ont accepté un patient orienté par la CPTS. Quand le médecin généraliste n'a plus la possibilité d'accueillir de nouveaux patients en tant que médecin traitant, il le déclare à nouveau sur la plateforme de la CPTS. Le médecin peut modifier sa situation à tout moment et autant de fois que cela est nécessaire
- Mise en relation du patient avec les IPA libéraux du territoire (Un IPA identifié pour le début de l'action), dès acceptation du médecin (avec son accord), pour réaliser une synthèse du dossier médical du patient en amont de la première consultation médicale (protocole d'organisation)
- Organisation par la CPTS, de soirée d'information auprès des médecins sur la mise en œuvre et l'organisation du dispositif
- Réalisation d'un tuto vidéo à destination des médecins afin qu'ils connaissent la marche à suivre pour accueillir des nouveaux patients

2- Repérer et orienter les patients en ALD sans médecin traitant :

- ⇒ Dans le cadre du groupe de travail :
- ⇒ Rédaction d'une procédure de repérage des patients en ALD sans médecin traitant qui implique l'ensemble des professionnels de santé : médecin, pharmacien, kiné, IDEL, les établissements sociaux, médico-sociaux et sanitaires, laboratoire de biologie...
- ⇒ Rédaction d'un formulaire de mise en relation patients/CPTS complété par le patient en ALD et/ou le professionnel de santé et transmis à la coordination de la CPTS
- ⇒ Création d'une page sur le site internet de la CPTS, respectant les conditions du RGPD, dédiée aux usagers pour la recherche de MT avec le formulaire à remplir directement.

	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Envoi d'une liste de trois MT ayant expressément accepté de figurer sur la liste et acceptant de nouveau patient en MT au patient qui fera lui-même la mise en relation (libre choix du praticien). ⇒ Rappel du patient par la CPTS à un mois pour faire le point sur sa situation. ⇒ Organisation de soirées d'informations pour communiquer sur la mise en œuvre et l'utilisation du formulaire pour l'ensemble des professionnels de santé. Réalisation d'une vidéo explicative disponible sur l'espace adhérent à destination des professionnels également ⇒ Participation des membres de la CPTS à la diffusion des documents existants, sur l'importance du médecin traitant (CPAM) à destination des patients en général et en ALD en particulier ⇒ Expérimentation de la mise en relation entre le patient en ALD et SOS Médecin en tant que « structure traitante » de transition, si accord du patient, le temps que le patient trouve un MT et mise en relation avec un IPA libéral pour la synthèse du dossier médical (si besoin). <ul style="list-style-type: none"> - Un professionnel de santé repère un patient en ALD sans MT - Il remplit avec lui le formulaire de mise en relation avec la CPTS - La CPTS transmet la liste au patient. - Dans l'intervalle, le professionnel de santé oriente le patient vers SOS Médecin qui fera la transition sur la continuité des soins, le temps que le patient trouve un MT (prescriptions médicamenteuses, prescription examens...) - Quand le patient a trouvé un MT, il contacte SOS médecin et la CPTS pour le déclarer - La transition ne pourra durer plus de 3 mois.
	<p>Annuelle (sur un an) : Pluriannuelle : Ponctuelle :</p> <p>Début : 2^{ème} semestre 2024</p> <p>Fin : Tout au long de l'année</p>
Partenaires de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Professionnels de santé du territoire - CPAM - ARS - Etablissements sanitaires - Unité transversale d'éducation du patient (UTEPP) - DAC - Migration Santé Alsace